

Sujet: envoi_absence_observation_AE_Vars_Béal_Adroit

De : "BASSUEL Sylvie - DREAL PACA/SCADE/UEE" <sylvie.bassuel@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 10/09/2014 11:26

Pour : DARIER Pierre - DDT 05/SEMA/PE <pierre.darier@hautes-alpes.gouv.fr>, FIQUET Marc - DDT 05/SEEF <marc.fiquet@hautes-alpes.gouv.fr>

Copie à : VILLARUBIAS Catherine - DREAL PACA/SCADE/UEE <catherine.villarubias@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

L'autorité environnementale n'émettra pas d'observation sur ce dossier dans le délai imparti, disposition prévue par l'article R122-7 du code de l'environnement.

Il vous incombe, en tant qu'autorité décisionnaire :

- de transmettre cette information au maître d'ouvrage,
- de joindre cette information au dossier d'enquête publique,
- de mettre cette information en ligne sur votre site internet.

Cette information a également été portée à la connaissance du public sur le site internet de la DREAL, qui donne accès à tous les avis de l'autorité environnementale publiés en PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-r1204.html>

Cordialement

--

Sylvie BASSUEL
DREAL PACA / SCADE / UEE
adjointe au chef d'unité
référente évaluation environnementale des projets
04 42 66 65 89
sylvie.bassuel@developpement-durable.gouv.fr